

République tunisienne

**Ministère des Affaires Culturelles
Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes**



Dossier d'appel d'offre

Appel d'offre N.02/2024

OBJET

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des
Talus suite aux Glissements survenus au site**

Ennejma Ezzahra

SIDI BOU SAID

**Désignation d'un bureau d'études ou d'un
groupement (bureaux d'études/experts)**

Sommaire

CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRE	4
ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRE	4
1-1 CONTEXTE INSTITUTIONNEL.....	4
1-2 CONTEXTE DE L'ETUDE	5
1-3 PRÉSENTATION DU PROJET	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE	5
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE.....	5
ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES DONNÉES AUX SOUSMISSIONNAIRES.....	6
5.1 –DOSSIER D'APPEL D'OFFRE	6
5.2 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	6
ARTICLE 6 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE	6
ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	7
ARTICLE 8 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES	7
8.1 - FORME GÉNÉRALE	7
8.2 – SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION.....	8
8.3 - VALIDITÉ DE L'OFFRE	8
ARTICLE 9 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE 10 : OUVERTURE DES OFFRES	10
ARTICLE 11 : L'ÉVALUATION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 12 : CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 13 : CHOIX DU SOUSMISSIONNAIRE	11
ARTICLE 14 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	12
 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	 13
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 02 : DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS	13
ARTICLE 03 : PRÉSENTATION DU PROJET	14
ARTICLE 04 : Législation régissant le marché	14
ARTICLE 05 : SYSTÈME MÉTRIQUE- MONNAIE.....	15
ARTICLE 06 : APPROCHE DURABLE DANS L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	15
ARTICLE 07: SOUS-TRAITANCE	15
ARTICLE 08 : PIÈCES À DÉLIVRER AU SOUSMISSIONNAIRE	16
ARTICLE 09 : NOTIFICATION DU MARCHÉ	16
ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE POUR L'ELABORATION DES ÉTUDES	16
ARTICLE 11 : TYPE DU MARCHÉ	16
ARTICLE 12 : GENERALITES SUR LA REALISATION DES ÉTUDES.....	16
ARTICLE 13: DELAIS D'EXECUTION.....	16
ARTICLE 14: CONTROLE TECHNIQUE.....	18
ARTICLE 15: CAUTIONNEMENT DEFINITIF - CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	18
ARTICLE 16: AVANCES	19
ARTICLE 17: PROPRIÉTÉ DES ETUDES	19
ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉS DU GROUPEMENT	19

ARTICLE 19: ASSURANCES	19
ARTICLE 20: VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS	20
ARTICLE 21 : AVENANT	20
ARTICLE 22: MODALITÉ DE PAIEMENT	20
ARTICLE 23: ACHEVEMENT DES PRESTATIONS.....	20
ARTICLE 24: PENALITES DE RETARD	20
ARTICLE 25: FORCE MAJEURE.....	20
ARTICLE26: MESURES COERCITIVES –RESILIATIONDU MARCHE.....	21
ARTICLE 27: REGLEMENT DES DIFFERENTS ETDES LITIGES	21
ARTICLE 28: ENREGISTREMENT	21
ARTICLE 29: VALIDITEETENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	22

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES..... 23

ARTICLE 1 : OBJET DES ETUDES	23
ARTICLE 2: CONSISTANCES DES ETUDES ET TACHES A ACCOMPLIR	24
ARTICLE 3: COMMENCEMENT DES ETUDES	25
ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....	25
ARTICLE 5: PROFILS DEMANDES.....	25
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE	26
ARTICLE 7: DOCUMENTS A REMETTRE ET CALENDRIER.....	27
ARTICLE 8 : REMISE DES ÉTUDES.....	27
ARTICLE 9: DOCUMENTATION A REMETTRE PAR L'ADMINISTRATION	27
ANNEXE N°1.....	28
ANNEXE N°2.....	28
ANNEXE N°3.....	30
ANNEXE N°4.....	31
ANNEXE N°5.....	32
ANNEXE N°6.....	33
ANNEXE N°7.....	34
ANNEXE N°8.....	35
ANNEXE N°9.....	36
ANNEXE N°10.....	37
ANNEXE N°11.....	39
ANNEXE N°12.....	40

CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRE **(CCAO)**

Je soussigné

.....
.....
(Nom, Prénom et Fonction)

Représentant le bureau d'études / ou mandataire du
groupement.....
.....
.....
.....

(Nom, Adresse complète et N° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Saïd. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer un appel d'offre qui a pour objet le projet suivant:

Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions relatives à la réalisation des études ci-dessus.

1-1 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Le palais Ennejma Ezzahra est un monument historique classé avec son parc, par le Décret n° 89-577 du 29 Mai 1989. Il est actuellement le siège du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM), créé en 1992. C'est un Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA) qui se définit comme un complexe culturel multidisciplinaire consacré à la musique dans ses différents domaines et qui assure la gestion du musée abrité dans l'ancienne demeure du baron Rodolphe d'Erlanger. Le prestigieux palais « Ennejma Ezzahra », construit entre 1911 et 1922, en contrebas du village de Sidi Bou Saïd.



1-2 CONTEXTE DE L'ETUDE

Le site objet de l'étude s'étend sur une superficie approximative de 5 Hectares située sur le versant Est de la colline de Sidi Bou Saïd. Au cours des dernières années, un phénomène de glissements successifs a touché plusieurs points du site. Il s'agit dans le cadre de la présente étude de contrecarrer ce phénomène en dressant un état des lieux précis et proposer les solutions préventives et curatives.

1-3 PRÉSENTATION DU PROJET

La présente étude a pour finalité :

- Dresser un état de stabilité des lieux dans le périmètre d'études.
- Etablir un plan de protection contre les éventuels glissements
- Réalisation des études nécessaires pour le confortement du talus suite aux glissements survenu en 2018 et 2017 et des autres points de glissement qui seraient relevés par le bureau d'études.
- Réalisation des Dossiers d'appel d'offre nécessaires
- Assurer le suivi des travaux nécessaires y compris validation des attachements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne peuvent participer au présent Appel d'Offres que les bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études, les experts ou groupement d'experts Tunisiens, inscrits à TUNEPS, spécialisés dans l'activité et agréés et ayant les compétences requises dans le domaine des études du présent appel d'offre.

La participation à l'Appel d'Offres National est ouverte à tous les soumissionnaires qui sont inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS et disposant du certificat de signature électronique, ces soumissionnaires peuvent télécharger le cahier des charges gratuitement à travers le site www.tuneps.tn.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera déclarée nulle et non avenue.

Le présent appel d'offres est réalisé exclusivement à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn). Les offres doivent être envoyées en ligne via TUNEPS avant la date et l'heure limite de remise des offres fixée dans l'avis d'appel d'offres. Seules les offres remises sur le système d'achats publics en ligne TUNEPS seront acceptées et ouvertes.

La participation à l'Appel d'Offres National est ouverte à tous les soumissionnaires qui sont inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS et disposant du certificat de signature électronique, ces soumissionnaires peuvent télécharger le cahier des charges gratuitement à travers le site www.tuneps.tn.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE

Le dossier de l'appel d'offre est composé des documents suivants :

- 1/ Le Cahier des Conditions de participation à l'appel d'offre (C.C.A.O.)
- 2/ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 3/ Les Cahiers des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 4/ Les Bordereaux des prix-Détails Estimatifs
- 5/ La Soumission

Le dossier de la soumission est constitué de :

- 1) L'offre administrative
- 2) L'offre technique
- 3) L'offre financière

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES DONNÉES AUX SOUMISSIONNAIRES**5.1 -DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

Tout bureau d'études ou groupement voulant soumissionner restera seul responsable de l'insuffisance des renseignements qu'il se sera procurés, obligation lui étant faite de prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier, de l'emplacement, de la nature et de la difficulté des études à exécuter.

5.2 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offre, **ils devraient en référer par écrit à l'administration**, en français, dans les **dix (10) jours au plus tard après la date de la publication de l'avis de l'appel d'offre**, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

Si les questions soulevées s'avèrent fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier qui seront transmis à tous les Soumissionnaires en possession de ce dossier, **dix (10) jours au plus tard** avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales. Ces additifs feront alors partie des documents de l'appel d'offre.

Toute interprétation par un soumissionnaire des documents de l'appel d'offre, qui n'auraient pas fait l'objet d'un additif, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'administration des additifs au dossier de l'appel d'offre pourront également être ajoutés par l'administration en vue de rendre plus claire la compréhension des documents fournis ou d'y apporter des modifications techniques ou autres. Ces additifs seront également transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier de l'appel d'offre **dix (10) jours**, au plus tard, avant la date de remise des offres et feront partie des documents de l'appel d'offre.

ARTICLE 6 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'Offre sera à **prix unitaires fermes et non révisables**. Le soumissionnaire devra alors remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires figurant dans les Cadres des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs et les multiplier par les quantités approximatives indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre. Ce montant sera porté dans la Soumission et formera alors le montant initial de l'appel d'offre.

Les prix unitaires du Cadre du Bordereau des Prix établis par le Soumissionnaire retenu et faisant l'objet de son offre serviront à déterminer le montant des situations de travaux mensuelles et définitives par application aux quantités de travaux réellement exécutées, comme il est indiqué dans les documents contractuels.

Les Cadres des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs devront être obligatoirement complets.

Le soumissionnaire est tenu de fournir dans son offre un Sous-Détail de chacun des prix unitaires qui figurent aux Cadres des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs. Cette décomposition devra être faite conformément au modèle de l'**Annexe**, joint au présent document.



ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des études à exécuter,

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offre et avoir inclus dans leur prix tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des études à élaborer, de tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres. Les prix du Cadre du Bordereau des Prix et Détail Estimatif sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamations ou modification que ce soit.

Il est bien entendu que tous les impôts et taxes sont réputés compris dans les prix et que le soumissionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir du Marché pour refuser de se conformer à la législation en vigueur ou pour demander à l'administration de les lui rembourser.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents de l'appel d'offre ou par l'Administration sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent en rien la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 8 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES**8.1 - FORME GÉNÉRALE**

Les offres (administratives, techniques et financières) doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf incapacité technique du système TUNEPS (la taille du fichier). Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne. La partie de l'offre hors ligne doit parvenir au CMAM sous pli fermé portant le numéro de l'Appel d'Offres et son objet et la mention « ne pas ouvrir », et ce par courrier recommandé ou par poste ou remise directement au Bureau d'Ordre (contre décharge) au plus tard à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offre, au nom de :

Madame la directrice générale
Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes
Ennejma Ezzahra - Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026
Sidi Bou Saïd - Tunisie

Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des
Talus suite aux Glissements survenus au site Ennejma
Ezzahra

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement
(bureaux d'études/experts)

La partie de l'offre hors ligne reçue après la date et l'heure limite de réception des offres sera considérée comme nulle et non avenue. La date d'envoi ou du cachet de la poste ne sera pas prise en compte pour l'acceptation des offres, seul le cachet du bureau d'ordre du CMAM fait foi.

Toutefois, tous les documents financiers ainsi que tout élément ayant trait à l'évaluation technique et financière doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

Le cahier des charges est disponible sur le système TUNEPS gratuitement.



La séance d'ouverture des offres technico-financières est publique et aura lieu au Siège du CMAM à la date et heure fixées par l'avis d'Appel d'Offre.

Le représentant du Soumissionnaire doit être muni obligatoirement d'un mandat de représentation portant le nom du mandataire et la pièce d'identité.

L'offre doit être complète, et doit porter sur la totalité des Etudes et prestations objet de l'Appel d'Offre.

8.2 – SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION

Les offres doivent être signées, paraphées et tamponnées selon les indications ci-après du présent Article. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté ou par le mandataire du groupement. Dans le cas où l'offre serait faite par un groupement d'experts, chaque expert du groupement ou son mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre qui le concerne, de façon qu'il résulte une offre solidaire.

8.3 - VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **cent vingt (120) jours à partir du lendemain** de la date limite de réception des offres conformément aux dispositions de l'article 54 du décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

L'offre est constituée de:

- Documents administratifs
- L'offre technique
- L'offre financière

Les offres seront constituées par les documents indiqués ci-après au présent article. Ces documents seront distribués comme suit:

a- Documents administratifs:

Le système TUNEPS permet au Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS :

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges
- Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres.
- L'offre administrative contiendra aussi les documents ci-dessous :
 - Acte de groupement s'il s'agit d'un groupement (selon annexe) : A signer par tous les membres du groupement d'experts et le mandataire.



- Fiche de renseignements généraux (fournis par chaque membre du groupement et par le mandataire) (selon annexe)
- Le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'ingénieurs (copie) conformément à l'arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Habitat (pour les ingénieurs)

NB : Il est à mentionner que l'adresse figurant dans la fiche de renseignements généraux du mandataire devra être la même que celle figurant dans la soumission.

Si le mandataire est un bureau d'études, il doit en plus présenter un agrément pour exercer en tant que bureau.

b- Offre technique:

Elle contiendra les documents indiqués dans le tableau ci-dessous:

N°	DÉSIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER AUTHENTIFICATION
1	Une liste nominative des membres du groupement	A remplir selon modèle fourni en annexe et à signer par le mandataire
2	Copies des diplômes de chaque membre du groupement	Copies des diplômes de chaque profil demandé dans le présent cahier des charges et de tout membre affecté sur le projet,
3	Le Curriculum Vitae de chaque membre du groupement	Curriculum vitae détaillé de chaque membre du groupement signé et doit porter la mention : « Destiné à participer à l'appel d'offre N.02/2024)
4	Liste détaillée des références demandées pour chaque membre du groupement	A établir (selon le modèle fourni en annexe) et à signer par le profil concerné à la fin du document qui devra être accompagné de tous les justificatifs relatifs à chaque référence:
5	Un rapport qui comprend: -Note de compréhension des prestations demandées. -Méthodologie préconisée pour la réalisation de l'étude -Planning détaillé de réalisation des prestations.	Signature du mandataire à la fin du document

c- Offre Financière:

L'offre financière contiendra les documents indiqués dans le tableau ci-dessous:

N°	DÉSIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER AUTHENTIFION
1	Soumission	À établir selon le modèle fourni en annexe, dûment rempli et complété avec indication du montant de l'offre en chiffres et en lettres avec date, signature et tampon du mandataire à la fin du document
2	Bordereau des prix-Détail estimatif	À établir selon le modèle fourni en annexe, dûment rempli et complété avec indication des montants en chiffres et en lettres avec signature du mandataire à la fin du document
3	Sous Détail estimatif	A établir selon modèle fourni en annexe, dûment rempli et complété avec indication des montants en chiffres et en lettres avec signature du mandataire à la fin du document

L'absence d'un ou de plusieurs des documents mentionnés dans les tableaux ci-dessus pourrait annuler, sans recours, l'offre correspondante.

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis (pièces administratives, offre technique et offre financière) sera faite via TUNEPS par une Commission d'Ouverture des Offres en une seule étape.

La séance d'ouverture des plis est publique. L'Avis d'Appel d'Offres précisera la date, l'heure et le lieu de ladite séance.

Lors de cette séance les candidats présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission.

Les représentants des soumissionnaires autres que le signataire légal des offres ne seront autorisés à assister à la séance qu'après avoir présenté une procuration légale établie à l'effet par la personne habilitée ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 11 : L'ÉVALUATION DES OFFRES

L'administration se réserve un maximum de cent **vingt (120) jours** pour l'évaluation et l'analyse des offres techniques et financières et pour faire son choix.

L'évaluation des offres est assurée par une commission. Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres en application de la méthodologie insérée dans les présents cahiers des charges et conformément à la procédure suivante :

1. La commission procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

2. La commission procède dans une deuxième étape à appliquer les critères d'évaluation de l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 : CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES

La commission d'évaluation des offres procédera à la vérification de la conformité de l'offre la moins disant aux conditions de l'appel d'offres et aux critères de qualification cités ci-dessous. En cas de conformité, le titulaire de l'offre la moins disante sera proposé adjudicataire provisoire. Si ladite offre technique s'avère non conforme, il sera procédé selon la même méthodologie pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

La commission d'évaluation se réserve le droit de demander aux soumissionnaires des pièces complémentaires à la soumission lui permettant d'évaluer les offres techniques.

Sera rejetée toute offre ne comprenant pas l'un des profils demandés.

L'évaluation des offres par la commission est effectuée par l'application des critères d'évaluation techniques et attribution de note comme suit :

Note technique finale (NTF)

La note technique finale (NTF) se compose de la note sur le rapport méthodologique demandé dans l'offre technique plus la note sur les références du bureau d'étude ou du groupement plus la note pour évaluer l'expérience et les diplômes des profils soumissionnaires.

$$NTF = NE + NR + NM$$

✓ Evaluation de l'Expérience : NE/40

Entre $5 \leq$ et >10 ans d'ancienneté	Entre $10 \leq$ et >15 ans d'ancienneté	Entre $15 \leq$ et >20 ans d'ancienneté	Plus de 20 ans d'ancienneté
15 points	20 points	30 points	40 points

- L'ancienneté du bureau d'étude sera comptée sur la base de la date de démarrage de son activité mentionnée au registre de commerce. En cas de groupement, sera comptabilisée la moyenne des notes attribuées à chaque profil.

✓ Notes des Références : NR/40 points

5 point pour chaque étude réalisée similaire durant les vingt dernières années

NB. Ces notes seront attribuées à chaque profil affectés sur le projet, conformément aux besoins stipulés par le présent cahier des charges. La note finale comptabilisée sera la moyenne obtenue des différents profils.

- Les études en cours d'élaboration ne seront pas prises en considération,
- Joindre impérativement les PVs de réception ou attestations de bonne fin des études et/ou toute autre pièce justificative.

✓ Note rapport Méthodologique NM/20 points

La note sera donnée selon l'appréciation de la commission d'évaluation comme suit :

Bonne : Entre $15 \leq$ et >20 points

Moyenne : Entre $10 \leq$ et >15 points

Faible : Entre $5 \leq$ et >10 point

Il s'agit d'un rapport de compréhension des prestations demandées avec la méthodologie de travail préconisée pour la réalisation de l'étude ainsi qu'un planning global de réalisation des prestations.

La note méthodologique reflètera les connaissances géotechniques du soumissionnaire dans le domaine du présent Appel d'offre et l'approche méthodologique qu'il adoptera pour résoudre la problématique en question. **Seront bonifiés les approches adoptant des solutions respectant les volets : O.D.D, patrimoine et paysage.**

(4 pages maximum)

ARTICLE 13 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

Après attribution de la note technique au soumissionnaire ayant donné l'offre la moins disante, si la note obtenue est supérieure ou égale à 50, le soumissionnaire sera retenu. Si la note obtenue est inférieure à 50 la commission passera à l'évaluation technique de l'offre financière suivante en suivant l'ordre de classement



croissant des offres.

Un soumissionnaire, dont l'offre n'est pas retenue, ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bienfondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

L'Administration se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres, si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, l'Appel d'Offres sera déclaré infructueux et l'Administration en avisera tous les candidats, sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 14 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

14.1 – Le bureau ou le groupement provisoirement retenue en recevra notification. Il devra, dans les quinze (20) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché dûment remplies et signées.

14.2 - Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les études pourra être annulé sans aucun recours. L'administration choisira alors un autre Soumissionnaire ou annulera l'Appel d'Offres. La même procédure sera appliquée au second bureau ou groupement.

14.3 – Le soumissionnaire retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des études dès la réception de l'Ordre de Service de l'administration prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Conformément au décret 1039 du 13 mars 2014, il n'est pas prévu de caution provisoire dans le cadre du présent Appel d'Offres.

Lu et Accepté,

Le

Signature et cachet du soumissionnaire



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Je soussigné

.....
.....
(Nom, Prénom et Fonction)

Représentant le bureau d'études / ou mandataire du groupement

.....
.....
(Nom, Adresse complète et N° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Saïd. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer un appel d'offre qui a pour objet :

Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts (bureaux d'études/experts)

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations demandées dans ce cadre.

ARTICLE 02 : DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS

Pour le présent Appel d'offre, les désignations sont les suivantes :

- Le "**Maître d'Ouvrage**" est le **Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM)** désigné par l'expression "Maître d'Ouvrage" ou "Administration" ou « CMAM »
- Le "**Chef de projet**" est la personne désignée par le **Maître d'Ouvrage** pour le représenter dans le suivi du projet.
- "**Le Marché**" signifie l'accord passé entre le Centre des Musique Arabes et Méditerranéennes et le soumissionnaire, tel que stipulé dans le projet d'appel d'offre signé par les parties y compris tous ses annexes et les documents qui y ont été inclus.
- "**Le prix du Marché**" signifie le prix contractuel en T.T.C payable au soumissionnaire pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.



ARTICLE 03 : PRÉSENTATION DU PROJET

Le site objet de l'étude s'étend sur une superficie approximative de 5 Hectares située sur le versant Est de la colline de Sidi Bou Saïd. Au cours des dernières années, un phénomène de glissements successifs a touché plusieurs points du site. Il s'agit dans le cadre de la présente étude de contrecarrer ce phénomène en dressant un état des lieux précis et proposer les solutions préventives et curatives.

La présente étude a pour finalité :

- Dresser un état de stabilité des lieux dans le périmètre d'études.
- Etablir un plan de protection contre les éventuels glissements
- Réalisation des études nécessaires pour le confortement du talus suite aux glissements survenu en 2018 et 2017 et des autres points de glissement qui seraient relevés par le bureau d'études.
- Réalisation des Dossiers d'appel d'offre nécessaires
- Assurer le suivi des travaux nécessaires y compris validation des attachements.

La consistance de cette étude est détaillée dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 04 : LÉGISLATION RÉGISSANT LE MARCHE

Le soumissionnaire devra se conformer à tous les textes, lois et dispositions diverses qui pourraient intervenir au cours de l'exécution du projet à la législation Tunisienne en vigueur, y compris le domaine social et fiscal.

Le marché est soumis :

- Au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels: loi 94-35 du 24 février 1994
- Au Code des obligations et contrats,
- Au Code du travail,
- Au Code de la comptabilité publique,
- À la Loi N°94-9 du 31/01/94 réglementant la responsabilité et le contrôle technique dans le domaine de la construction.
- Aux dispositions du Décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementations des marchés publics
- Aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés d'études approuvé par arrêté du premier ministre en date du 11 octobre 1994.
- A l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 26 novembre 1991 portant fixation des procédures et des critères de désignation des prestataires de droit privé pour la réalisation des projets de bâtiments civils.
- A l'Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 1^{er} août 2014, fixant les modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des marchés publics.
- Au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des études (Arrêté du 23/08/2011 paru au Journal Officiel N°75 du 04/10/2011).
- A la Loi N°94-10 du 31/01/94 réglementant l'insertion du 3^{ème} titre dans le Code des assurances.



- A la loi n°2009-38 du 30 juillet 2009 relative au système national de la normalisation.
- Aux dispositions du Décret n°2006-1467 du 30 mai 2006, fixant les normes techniques d'accessibilité facilitant le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public.
- Au Décret n°2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils.
- Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 9 février 2009, portant approbation de cahier de charges relatif à l'exercice de la profession de l'ingénieur conseil tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14 août 2009 et l'arrêté du 23 mars 2010.
- A l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 9 février 2009, portant approbation du cahier de charges relatif à l'exercice de l'activité de bureau d'études tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14 août 2009 et l'arrêté du 23 mars 2010.
- Décret N°83-1033 du 4 novembre 1983 portant approbation du code des devoirs professionnels des architectes
- Loin°94-9 du 31 janvier 1994, relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction
- Loin°2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments.

A l'ensemble des textes et des normes Tunisiennes en vigueur.

ARTICLE 05 : SYSTÈME MÉTRIQUE- MONNAIE

Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Marché seront établies exclusivement :

- En utilisant la langue française
- En utilisant le système métrique
- En se référant à la monnaie tunisienne (Dinars tunisiens)

ARTICLE 06 : APPROCHE DURABLE DANS L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 19 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementations des marchés publics, Le titulaire du marché doit, dans le cadre de l'exécution des différentes étapes du présent projet, prendre les dispositions nécessaires pour s'inscrire dans une démarche de développement durable et atteindre des objectifs à cet effet, tant sur le plan social, qu'environnemental et économique et ce dans la mesure du possible.

ARTICLE 07: SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 88 du décret 2014-1039 du 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics,

- 1) Le Soumissionnaire ne peut céder aux sous-traitants une ou plusieurs parties du Marché ni en faire apport à une Société ou à un groupement sans en aviser l'administration lors de la soumission.
- 2) Dans tous les cas, le Soumissionnaire demeure personnellement responsable tant envers



l'administration qu'envers les tiers.

3) Si, sans autorisation le soumissionnaire a passé ou sous-traité ou fait apport du Marché à une Société ou à un groupement, il peut être fait application, sans mise en demeure préalable, des mesures prévues à l'article **119 du décret 2014-1039 du 13/03/2014** portant réglementation des marchés publics.

4) S'il apparaît, en cours de travaux qu'un sous-traitant autorisé est incapable ou indésirable, l'administration en avertira le soumissionnaire qui devra procéder à l'annulation du sous-traitant et tout sous contrat auquel elle aurait pu donner lieu.

ARTICLE 08 : PIÈCES À DÉLIVRER AU SOUMISSIONNAIRE

Dès la notification du marché, le Maître de l'ouvrage délivre sans frais au soumissionnaire, contre décharge, une expédition vérifiée et conforme aux pièces constitutives du Marché.

ARTICLE 09 : NOTIFICATION DU MARCHE

La notification de l'approbation du Marché sera faite au Soumissionnaire par **Madame la Directrice Générale du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM)**.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE POUR L'ELABORATION DES ÉTUDES

Les études commenceront à la date fixée par l'Ordre de service prescrivant de commencer les études. Le titulaire se conformera strictement aux ordres de services qui lui sont notifiés.

Seul le Maître d'Ouvrage est qualifié pour donner des instructions et des ordres de services au titulaire. Ce dernier ne pourra en aucun cas se prévaloir d'instruction ou ordres donnés par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : TYPE DU MARCHE

Le présent Marché sera à **prix unitaires fermes et non révisables** apportés par le Soumissionnaire sur les Cadres des Bordereaux des prix - Détails Estimatifs. Le règlement de ce Marché sera effectué en appliquant les dits prix unitaires aux missions réellement exécutées et après réalisation des livrables.

ARTICLE 12 : GENERALITES SUR LA REALISATION DES ÉTUDES

Les études seront exécutées comme définies par le présent cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire ne peut, de lui-même, apporter aucun changement au projet sans accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13: DELAIS D'EXECUTION

a) Dispositions générales

-Le délai imparti par le marché au soumissionnaire, commence à courir à partir de la date prévue dans l'ordre de service de commencement des études. Il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

-Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour légalement férié ou chômé en Tunisie, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.



-Des prolongations de délais pourront être acceptées, si elles sont reconnues être le fait du maître de l'ouvrage ou pour les besoins de prospections géotechniques dont l'exécution et les délais seront approuvés à l'avance par l'administration

Un prolongement de délais pourrait être accepté à la demande du soumissionnaire. Pour en obtenir le bénéfice, le soumissionnaire devra adresser un document écrit au Maître d'Ouvrage dans un délai d'une semaine à partir de la date de constatation du fait. Ce document sera, soit déposé contre récépissé, soit envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La date du récépissé ou de l'avis de réception postal fait foi en matière de délai.

b) Délai contractuel

Les études objet du présent marché doivent être réalisées dans le délai global d'élaboration des études du projet qui est fixé à cent vingt jours (120) jours (y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés).

Ce délai expirera à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Ce délai est entendu net. Les périodes d'attente pour la discussion et la validation des documents produits ne sont pas comptabilisés.

Les prestations demandées au Groupement d'experts, seront accomplies conformément aux règles de l'Art et aux stipulations du Cahier des Charges du présent Appel d'Offres et du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des Marchés publics d'études en vigueur.

Un calendrier prévisionnel des délais partiels et globaux qui découleront des échéanciers du groupement d'experts est à préciser dans son offre.

c) Délais de réalisation des missions:

Le délai global d'exécution des études objet du présent marché est fixé à **120 jours** de travail effectif non compris les délais d'approbation par l'Administration des différents documents remis par le bureau d'études.

- Phase I : Diagnostic Général

Version provisoire : 30 jours à compter du démarrage de l'étude

- Phase II : Etablissement de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Version provisoire : 30 jours à compter du démarrage de la deuxième phase

- Phase III : Etablissement de l'Avant-Projet Détaillé (APD)

Version provisoire : 30 jours à compter du démarrage de la troisième phase

- Phase IV : Etablissement du Dossier d'Appels d'Offres (DAO)

Version provisoire 30 jours mois à compter du démarrage de la quatrième phase

Le délai d'approbation est d'environ 30 jours pour chacune des phases. Ce délai ne fait pas partie du délai des études.



Le titulaire après avoir présenté le rapport provisoire pour chaque phase recevra une notification fixant le délai pour remettre le rapport définitif et entamer la phase suivante.

L'approbation des rapports ne dégage en rien la responsabilité du bureau d'études sur la conception des solutions objet de la présente étude.

ARTICLE 14: CONTROLE TECHNIQUE

Les études seront soumises au contrôle du Contrôleur Technique désigné par le Maître d'Ouvrage. Le groupement d'experts est tenu de se soumettre aux instructions du Contrôleur Technique.

ARTICLE 15: CAUTIONNEMENT DEFINITIF - CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Dans un délai de vingt (20) jours, y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés, à compter de la date de notification de l'approbation du marché, le titulaire est tenu de fournir le cautionnement définitif, dont le montant est égal à 3% du montant du marché sous la forme d'une garantie émanant d'une banque tunisienne habilitée à émettre ces garanties conformément au modèle fixé par le Ministère des Finances.

A la demande du titulaire, le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire conformément aux dispositions du décret N°2014/1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics et à l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances daté du 1^{er} août 2014 établie sous la forme d'une garantie émanant d'une banque tunisienne habilitée à émettre ces garanties et agréée conformément au modèle fixé par le Ministère des Finances.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace reste affecté à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace est versée à la première demande écrite du maître de l'ouvrage.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration de quatre mois après l'approbation définitive du projet (après réception définitive des travaux, donc après achèvement de la mission de suivi des travaux).

Si le titulaire du marché a été avisé par le maître de l'ouvrage, avant l'expiration du délai susvisé par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace.

Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par le maître de l'ouvrage.



ARTICLE 16: AVANCES

Le titulaire du marché, et sur sa demande pourrait bénéficier d'une avance. Cette avance est fixée à 10% du montant initial du marché. Le titulaire du marché est tenu de présenter préalablement une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque tunisienne habilitée à émettre ces garanties et agréée par le ministère des finances, pour garantir le remboursement de la totalité du montant de l'avance à la première demande de l'administration.

Le montant de l'avance est restitué en tranches à raison de 10% de la tranche correspondante. Chaque tranche est déduite des sommes dues au titulaire du marché lors de chaque phase de règlement des prestations effectuées et validées.

ARTICLE 17: PROPRIÉTÉ DES ETUDES

Tous les rapports, dessins et plans, notes de calcul, détail et autres documents complétés et produits par suite de ce Marché seront la propriété du Maître de l'Ouvrage. Le titulaire du marché pourra toutefois en conserver une copie dans ses dossiers, mais en aucun cas il ne devra les communiquer, en partie ou en totalité, à des tiers sans l'autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉS DU GROUPEMENT

Le bureau d'étude ou groupement assumera la responsabilité des missions dont il est chargé au titre du présent Marché.

Le titulaire est tenu d'affecter pour l'exécution des études, les experts déjà retenus par l'évaluation technique, et tout autre profil capable de mener à bien la mission qui lui a été confiée.

Le chef de file sera considéré par l'administration comme étant le premier responsable technique. Il est le maître d'œuvre général du présent projet.

Le mandataire sera le représentant responsable vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage pour toutes les questions contractuelles et administratives afférentes à ce Marché. Son remplacement ou le remplacement éventuel de l'un des experts du groupement ne peut avoir lieu qu'en cas de force majeure ou à la demande du Maître de l'Ouvrage (qui explicitera les raisons de sa demande). Par ailleurs, tout remplacement devra être soumis à l'avis préalable du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 19: ASSURANCES

Une assurance doit être contractée au titre du projet par le titulaire du marché. C'est le mandataire qui la contracte au nom de tous les membres du groupement. Le titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à éviter des accidents, tant à l'égard des experts qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire du marché doit contracter conformément à la réglementation tunisienne en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur.



ARTICLE 20: VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

L'administration se réserve le droit d'effectuer des variations dans la masse des prestations allant jusqu'à vingt pour cent (20%) en plus ou en moins. En outre, l'Administration se réserve le droit, d'arrêter l'étude au stade d'une activité ou d'une phase déterminée sans que le groupement puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 : AVENANT

Après sa conclusion, le Marché peut être éventuellement modifié par des avenants. Le Marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé « le Marché ».

ARTICLE 22: MODALITÉ DE PAIEMENT

Le montant de la facture sera calculé sur la base des prix proposés par le titulaire dans le bordereau des prix-Détail estimatif.

Le paiement sera effectué après l'exécution de chaque phase sur présentation de factures, après la réception définitive et sans réserve des dossiers techniques et livrables demandés, constatée par un procès-verbal contradictoirement signé par les parties contractantes.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité si pour une raison ou une autre l'administration décide de ne pas exécuter les travaux ou de se contenter des phases déjà exécutées. Les honoraires seront réglés au mandataire en cas de groupement qui assurera la répartition aux autres membres du groupement.

ARTICLE 23: ACHEVEMENT DES PRESTATIONS

Les études seront réputées achevées à l'acceptation du dossier final.

Les prestations du présent marché sont réputées achevées à la réception définitive des travaux.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration de quatre mois après l'approbation définitive du projet (après réception définitive des travaux, donc après achèvement de la mission de suivi des travaux).

ARTICLE 24: PENALITES DE RETARD

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, et sauf cas de force majeure dûment justifiée, le titulaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, **d'une pénalité de retard par phase d'un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC de la phase par jour calendaire de retard**, dimanche et jours fériés compris.

Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant global du marché en TTC, y compris, le cas échéant, les montants des avenants.

Au cas où ce plafond sera dépassé, l'administration aura droit à la résiliation du marché et à faire appel à d'autres consultants pour la réalisation des prestations. Les frais correspondants à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge du titulaire défaillant.

ARTICLE 25: FORCE MAJEURE

Le titulaire peut être délié provisoirement ou définitivement de ses engagements contractuels sans en courir de pénalités dans la mesure où l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas



de force majeure reconnu et accepté par le maître d'ouvrage. Par cas de force majeure, on entend tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du titulaire.

En cas de survenance d'un tel événement, le titulaire doit en informer le maître de l'ouvrage par écrit dans un délai maximum de 10 jours. Il doit démontrer que cet événement présente les caractéristiques précitées de la force majeure et qu'il rend impossible l'exécution normale des obligations contractuelles. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché si la suspension des études pour cas de force majeure se prolonge au-delà de trois (03) mois sous réserve de tout droit éventuel du maître d'ouvrage.

ARTICLE 26: MESURES COERCITIVES –RÉSILIATION DU MARCHÉ

26-1 MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux dispositions du Marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés, le Maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service.

Ce délai, sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix (10) jours (y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés) à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'ouvrage peut recourir à la résiliation démarchée.

26-2 RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le contrat est résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de manquement grave de la part du titulaire si celui-ci ne se conforme pas aux directives de l'Administration ou si ses études ne sont pas menées avec la célérité et la qualité requise.

L'administration envoie un ordre de service qui donne au titulaire un délai de dix (10) jours pour s'acquitter des obligations. Si cet ordre de service est resté sans effet, l'administration envoie une mise en demeure au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire dispose de dix (10) jours pour soulever toutes les réserves de l'administration. A défaut et à l'issue de ce délai, le contrat est résilié de plein droit.

La résiliation peut être prononcée de plein droit en cas de décès, de faillite du titulaire du marché. Elle peut également être prononcée, au cas où le titulaire du marché ne satisfait pas à ses obligations en conformité avec les clauses du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 118 du décret n°1039-2014 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 27: RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS ET DES LITIGES

En cas de litige naissant entre les deux parties, celles-ci chercheront à le régler à l'amiable. A défaut, il sera appliqué les dispositions du décret N°2014/1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics. Les tribunaux de Tunis sont seuls compétents.

ARTICLE 28: ENREGISTREMENT

Le droit d'enregistrement du marché (toutes les pièces) en cinq (5) exemplaires originaux est à la charge du titulaire et conformément à la réglementation tunisienne en vigueur.

Le titulaire est tenu de rendre au Maître d'Ouvrage trois exemplaires originaux enregistrés des



documents contractuels.

ARTICLE 29: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valable qu'après approbation par Madame la **Directrice Générale du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM)**.

Lu et Accepté,

Le,

Signature et cachet du soumissionnaire



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**CCTP**

Je soussigné

.....

 (Nom, Prénom et Fonction)

Représentant le bureau d'études / ou mandataire du groupement

.....

 (Nom, Adresse complète et N° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes**Préambule**

Créé en 1992, le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM) est un Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA) qui se définit comme un complexe culturel multidisciplinaire consacré à la musique dans ses différents domaines. Il est installé dans l'ensemble palatial « Ennejma Ezzahra », construit par le baron Rodolphe d'Erlanger, entre 1911 et 1922, en contrebas du village de Sidi Bou Saïd. Le palais et son parc ont été classés en 1989.

La principale mission du CMAM est la sauvegarde du patrimoine musical avec ses multiples facettes. En plus des départements consacrés à la promotion des activités musicales et musicologiques, le CMAM abrite le siège de la Phonothèque Nationale Tunisienne, chargée de la collecte, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine musical tunisien ainsi que le musée-demeure ancienne maison du baron d'Erlanger réhabilité en musée depuis 1992.

Le site objet de l'étude s'étend sur une superficie approximative de 5 Hectares située sur le versant Est de la colline de Sidi Bou Saïd. Au cours des dernières années, un phénomène de glissements successifs a touché plusieurs points du site. Il s'agit dans le cadre de la présente étude de contrecarrer ce phénomène en dressant un état des lieux précis et proposer les solutions préventives et curatives nécessaires à assurer son état de stabilité.

ARTICLE 1 : OBJET DES ETUDES

Il s'agit d'une part, de faire une expertise des lieux de glissement et au niveau de tout le domaine du palais qui s'étale sur environ 50000 m² afin de détecter les éventuels dangers susceptibles de toucher les lieux et particulièrement la zone fréquentée s'étalant sur 10000m² et d'établir un ordre de priorité chronologique pour les éventuelles opérations de confortement.

D'autre part, faire une étude de conception géotechnique concernant les endroits de glissement pour éventuellement la construction d'un ouvrage de soutènement y compris le relevé topographique des zones du glissement.

Cette étude devra être préparée par le titulaire, et devra se baser sur des investigations rigoureuses bibliographiques et de terrain. Le titulaire devra inclure une description de l'état actuel des lieux, un historique des événements géologiques, et devra indiquer pour chaque solution de protection déjà choisie,



si elle est encore valable ou pas par rapport à l'état actuel des lieux ou proposer, le cas échéant, de nouvelles solutions.

ARTICLE 2: CONSISTANCES DES ETUDES ET TACHES A ACCOMPLIR

Le site qui comprend le palais Ennejma Ezzahra monument historique classé se trouve sur la colline de Sidi Bou Saïd qui au cours des dix dernières années et particulièrement dans la saison des pluies a subi des glissements ponctuels de terrains jusqu'à maintenant assez éloignés de la zone exploitée du site de Ennejma Ezzahra. A la fin de l'année 2017 (mois de Novembre) un glissement de terrain a touché une zone très proche du palais, qui est le talus limitrophe à l'allée des palmiers. Un autre glissement visible à l'œil nu s'est déclenché en 2018 au niveau de l'allée des bigaradiers.

Par conséquent le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, institution installée dans le site sous l'égide du ministère des affaires culturelles, a décidé d'entamer d'une part une action d'expertise générale de tout le site pour déceler les dangers possibles et d'autre part une étude dont le but est la conception d'un ouvrage de soutènement visant le maintien des talus qui ont subi le glissement surtout que le premier était conforté par un ancien mur en moellon qui a rompu en entraînant avec lui un certain volume de terrain.

Il est à noter que le CMAM a effectué une études précédent ante portant sur le même problème. Cette étude sera prise en considération et sera actualisée et complétée dans le cadre de cet appel d'offre

Le soumissionnaire aura à :

- Effectuer les investigations préalables nécessaires à l'établissement d'un état des lieux détaillé sur la stabilité du périmètre d'intervention. Tous les moyens techniques nécessaires seront appliqués pour dresser un état de lieux le plus précis que possible (sondages, relevés, ...)
- Interprétation des résultats des sondages et fourniture d'une note d'hypothèse géotechnique
- Présenter un rapport de diagnostic géotechnique concernant les points représentant une éventuelle fragilité ou risque et en proposant les actions à mener pour y remédier.
- Conception et justification des techniques de confortement adaptées au contexte du site.
- Fourniture d'une estimation des travaux à réaliser,
- Elaboration du dossier d'appel d'offre pour la réalisation des travaux nécessaires aux confortement du talus et à la protection des zones fragiles détectées.
- Le soumissionnaire sera tenue du suivi de l'exécution des travaux et éventuellement d'apporter les rectificatifs nécessaires à la solution de confortement du talus si c'est nécessaire.

➤ Phase I : Diagnostic Général

Le titulaire devra rassembler et analyser les différents rapports existants des études antérieures qui lui serviront de base pour entamer son étude. Aussi, le titulaire se prononcera sur la validité des résultats des études antérieures, et particulièrement en ce qui concerne le diagnostic, les données de terrain et proposer de nouvelles campagnes de mesures à réaliser si nécessaire. Ils se chargera de l'exécution des éventuels sondages nécessaires ou autres moyens de prospection nécessaire à la bonne exécution de la phase diagnostic

➤ Phase II : Etablissement de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Une fois la phase I approuvée par l'Administration, cette 2ème phase comprendra la mise à jour et/ou la validation des solutions de protection principalement retenues dans les études antérieures ou/et la



proposition de nouvelles solutions de protection en tenant compte des spécificités paysagères et architecturales du périmètre d'étude.

À l'issue des études ayant conduit le bureau d'études à concevoir différentes solutions de protection et d'aménagement du site, le titulaire établira l'Avant-Projet Sommaire (APS) des variantes proposées comportant la synthèse des rapports précédents et faisant ressortir les avantages et les inconvénients de chaque solution proposée, tant sur le plan technique et environnemental, que sur le coût de chaque opération.

Le bureau d'études devra aussi proposer les solutions de préventions quant aux effets extrêmes.

➤ **Phase III : Etablissement de l'Avant-Projet Détaillé**

Une fois la phase II approuvée par l'Administration, le titulaire réalisera les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) qui porteront sur la variante globale retenue.

➤ **Phase IV : Etablissement du Dossier d'Appels d'Offres**

Une fois la phase III approuvée par l'Administration, le bureau d'étude après élaboration des études techniques détaillées d'exécution, procédera à l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

➤ **Phase V : SUIVI DES TRAVAUX**

Le bureau d'études sera en charge de suivre les travaux définis lors des phases précédentes. Il sera en charge de vérification des attachements et validation des travaux lors des différentes phases d'exécution.

ARTICLE 3: COMMENCEMENT DES ETUDES

Le bureau d'étude s'engage à commencer les études dès la réception de l'ordre de service.

ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Par le fait même du dépôt de son offre, le bureau d'étude ou le mandataire du groupement reconnaît s'être assuré en ce qui concerne les travaux dont il est chargé de faire les études :

- Des conditions locales et particulières et des conditions de fourniture et de stockage des matériaux.
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture (eau, électricité et carburant).
- Des conditions générales d'exécution des travaux en particulier de l'équipement nécessaire à ceux –ci.
- De toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux et leur prix.

Toute carence du bureau d'étude dans l'obtention de renseignements précités ne pourra que demeurer à sa charge.

ARTICLE 5: PROFILS DEMANDES

La liste des profils suivant n'est pas exhaustive, elle définit l'équipe à laquelle le bureau d'étude ou groupement doit avoir impérativement recours pour élaborer l'ensemble du projet.



Réf	Profils exigés	Qualifications minimales exigées	Références
P-1	Chef de projet	Ingénieur géotechnicien ou équivalent 5ans d'expérience minimum	Etude de même complexité d'aménagement ou confortement de Talus
P-2	Géologue	Ingénieur en géologie ou équivalent 05 ans d'expérience minimum	Etude de même complexité d'aménagement ou confortement de Talus
P-3	Géomètre	Géomètre ou équivalent 5ans d'expérience minimum	Etude de même complexité d'aménagement ou confortement de Talus
P-4	Ingénieur génie civile	Ingénieur en Génie civil ou équivalent 5ans d'expérience minimum	Etude de même complexité d'aménagement ou confortement de Talus
P-5	Paysagiste	Architecte paysagiste ou équivalent 5ans d'expérience minimum	Etude de même complexité d'aménagement ou confortement de Talus

NB: L'ancienneté du bureau d'étude sera comptée sur la base de la date de démarrage de son activité mentionnée au registre de commerce. En cas de groupement, sera comptabilisée la moyenne des notes attribuées à chaque profil.

NB: Au cas où le groupement ne contient pas l'un des experts exigés par le présent cahier des charges l'offre sera écartée.

NB : Le bureau d'étude ou le groupement doit fournir à part la liste des experts ci-dessus une liste du personnel qu'il mettra au service du projet pour honorer toutes les phases du projet dans les meilleures conditions et dans le respect des délais.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Le bureau d'étude ou le groupement s'engage à mettre en œuvre tout le personnel et le matériel nécessaire à l'exécution des études dans les meilleures conditions et conformément aux stipulations du présent cahier des charges et à la législation en vigueur en Tunisie.



ARTICLE 7: DOCUMENTS A REMETTRE ET CALENDRIER

L'ensemble des études (de toutes les phases) sera fourni sur deux types de supports :

- Support numérique en fichiers originaux.docx, .Dwg, .xlsx...etc. **en plus** des fichiers en PDF.
- Support papier à raison de 06 exemplaires, signés et cachetés, de chaque livrable.

Les études seront conduites sur une période totale de (120) jours calendaires à partir de la date prévue dans l'ordre de service de commencement pour chaque phase, non compris les délais d'approbation par l'Administration et sera échelonnée selon **un plan d'action fourni par le soumissionnaire**:

ARTICLE 8 : REMISE DES ÉTUDES

Les différentes phases des études seront remises, contre décharge, au bureau d'ordre du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, à son adresse 08 rue du 02 Mars 1934, Sidi Bou Saïd Tunis.

ARTICLE 9: DOCUMENTATION A REMETTRE PAR L'ADMINISTRATION

L'Administration mettra à la disposition du titulaire du marché tous les documents en sa possession et en rapport avec les études qu'elle juge nécessaire à la réalisation de celle-ci, à savoir

- 1/ Les résultats de la campagne géotechnique effectué en 2018
- 2/ Les études de confortement du talus à proximité de l'allée des palmiers effectuées précédemment par le CMAM.

La remise de ces documents au titulaire ne dégage en rien sa responsabilité dans l'exécution des prestations contractuelles.

Le titulaire devra opérer et s'engager pour avoir toute documentation, qu'il juge nécessaire, afin de mener à bien les études objets du présent Cahier des clauses techniques particulières.

Lu et Accepté,

Le

.....,

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°1

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S)

Nom ou raison sociale.....
.....

Adresse.....
.....

Téléphone..... Fax.....
.....

Email:.....

N° de l'identité fiscal.....
.....

Inscrit au registre National des Entreprises sous le N°.....
.....

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de
.....

Sous le N°
.....

Date d'enregistrement
.....

Capital enregistré
.....

Capital versé

Quantité approximative du personnel technique
.....
.....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et
fonction).....
.....
.....

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire¹

ANNEXE N°2

Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux

¹ Doit être rempli par chaque membre du groupement



Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

ACTE D'ENGAGEMENT DU GROUPEMENT

Nous, soussignés :

LE MANDATAIRE:

Nom et prénom

.....

LE CHEF DE FILE:

Nom et prénom

.....

L'EQUIPE DES EXPERTS OU AUTRES BUREAU D'ETUDES

Nom et prénom

.....
Titre ou Fonction

Nom et prénom

.....
Titre ou Fonction

Nom et prénom

.....
Titre ou Fonction

Nom et prénom

.....
Titre ou Fonction

.....

Nous nous engageons à former un groupement solidaire au sens de l'article 3 du CCAG appliqué aux études et ce dans le but de réaliser les études :

Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux

Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

Monsieur/Madame/Bureau d'études:

.....

Est désigné **mandataire** représentant le groupement vis-à-vis du centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes.

Fait à

Le

Signature et cachet de tous les membres du groupement

ANNEXE N°3

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné (Nom, Prénom et fonction)

Représentant de la société ou du groupement

M'engage au cas où je serais désigné à contacter une assurance professionnelle couvrant tous les risques relatifs à l'exécution des études, conformément aux dispositions du cahier des clauses Administratives Particulières dans les conditions ci-après.

OBJET DE L'ASSURANCE

Totalité des études faisant l'objet du présent Marché.

RISQUES COUVERTS

- 1/ Assurance de responsabilité civile et professionnelle vis-à-vis des tiers.
- 2/ Assurance couvrant les risques d'accident de travail et les maladies professionnelles du personnel du soumissionnaire.
- 3/ Toutes autres assurances utiles et nécessaires et/ ou imposées par la loi.

MONTANT ASSURE

Montant contractuel avec ou sans franchise (dans le cas d'une franchise celle-ci sera supportée par le soumissionnaire).

PÉRIODE D'ASSURANCE

Depuis le commencement des études jusqu'à la date de réception définitive, je m'engage à accepter de m'assurer auprès d'une société d'assurance agréée par le Maître d'Ouvrage.

Les frais et primes résultant de cette assurance sont inclus dans mes prix unitaires et ne feront l'objet d'aucun paiement séparé sous quelque prétexte que ce soit.

Fait à

Le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°4

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné

.....
.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la (nom et adresse)

Enregistrée au registre de commerce..... Sous le n°

Faisant élection de domicile à(Adresse complète)

Ci-après dénommé..... (profil de l'expert en question)

.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Fait à
Le

Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement



ANNEXE N°5

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné.....(Nom, prénom et fonction)

Représentant de

..... (Nom et adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de Sous le

N°..... Faisant élection de
domicile à

..... (Adresse complète) Ci-après

dénommé..... (Profil de l'expert en question) pour
la soumission au présent marché.

Déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même, ou personne
interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de
conclusion du marché et des étapes de sa réalisation

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement



ANNEXE N°6

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE

Je soussigné

.....

..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de là.....

..... (Noms adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de
Sous

Le n°..... Faisant élection de domicile à.....(Adresse complète)

Ci-après dénommé..... (Profil de l'expert en
question) pour la soumission au présent marché.

Déclare sur l'honneur et confirme ne pas avoir été un agent public au sein du centre des musiques
arabes et méditerranéennes, ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement



ANNEXE N°7**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra****Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)****LISTE NOMINATIVE DES EXPERTS À ENGAGER POUR LE PROJET**

Je soussigné
 Au titre de, m'engage à affecter l'équipe ci-dessous:

Réf	Profils exigés	Qualifications minimales exigées	Nom et prénom	QUALIFICATIONS
P-1	Chef de projet	Ingénieur géotechnicien ou équivalent 5ans d'expérience minimum		
P-2	Géologue	Ingénieur en géologie ou équivalent 05 ans d'expérience minimum		
P-3	Géomètre	Géomètre ou équivalent 5ans d'expérience minimum		
P-4	Ingénieur génie civile	Ingénieur en Génie civil ou équivalent 5ans d'expérience minimum		
P-5	Paysagiste	Architecte paysagiste ou équivalent 5ans d'expérience minimum		

NB:

* Le soumissionnaire doit joindre obligatoirement le C.V. détaillé en précisant les projets suivis et une copie du diplôme

* Cette liste n'est pas limitative et le soumissionnaire s'engage à affecter le personnel d'encadrement jugé nécessaire pour la bonne exécution des études.

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°8**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra****Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)****MODÈLE DE LISTE DES PROJETS (Projets similaires)
RÉALISÉS (COMMENCÉS ET ACHÈVÉS) PENDANT LES 20 DERNIÈRES ANNÉES
COMPTÉES JUSQU'À LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.**

Ce modèle établira la liste des projets similaires commencés et achevés par les Soumissionnaires et en cas de groupement pour chaque bureau d'études ou expert.

	Désignation des projets	Maitre d'ouvrage Contractant	Montant des travaux	Date début des travaux	Date de fin des travaux	Observations
1						
2						
3						
4						
5						

Observations

N.B. : La liste des projets doit être fournie avec l'offre ; elle devra être appuyée par des copies de justificatifs écrits :

1/ Montants des soumissions : copie de la soumission, contrats ou convention ou autre justificatif du montant des travaux.

2/ Ordres de service de commencement des travaux ou autre justificatif précisant la date de commencement des travaux.

3/ P.V. de réception provisoire ou définitive ou tout justificatif précisant la date d'achèvement des travaux.

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement

ANNEXE N°9

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

**Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux
d'études/experts)**

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ÉVENTUELS
(Que le soumissionnaire compte affecter pour l'exécution des études demandés)

Sous-lots	Nom et prénom du sous-traitant	Agrément	Adresse, Téléphone Fax

Joindre une copie des agréments dans la spécialité et la catégorie demandée pour les éventuels sous-traitant.

Fait à
Le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°10**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra****Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux d'études/experts)****BORDEREAU DES PRIX (HORS TVA)**

N.	Désignations	Prix en DT Hors TVA
I	<u>Phase I : Diagnostic Général</u>	
	Le titulaire devra rassembler et analyser les différents rapports existants des études antérieures et proposer de nouvelles campagnes de mesures à réaliser si nécessaire et établir un rapport de diagnostic complet de l'état des lieux y compris relevé topographique des points de glissements. (Rapport comprenant l'analyse des données et leur interprétation ainsi que des Schémas descriptifs, plans, coupes.). Ils se chargera de l'exécution des éventuels sondages nécessaires ou autres moyens de prospection géotechniques nécessaires à la bonne exécution de la phase diagnostic	
II	<u>Phase II : Etablissement de l'Avant-Projet Sommaire (APS)</u>	
	À l'issue des études ayant conduit le bureau d'études à concevoir différentes solutions de protection et d'aménagement du site, le titulaire établira l'Avant-Projet Sommaire (APS) des variantes proposées comportant la synthèse des rapports précédents et faisant ressortir les avantages et les inconvénients de chaque solution proposée, tant sur le plan technique et environnemental, que sur le coût de chaque opération. Le bureau d'études devra aussi proposer les solutions de préventions pour pallier au phénomène de glissement.	
III	<u>Phase III : Etablissement de l'Avant-Projet Détaillé</u>	
	Une fois la phase II approuvée par l'Administration, le titulaire réalisera les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) qui porteront sur la variante globale retenue.	
IV	<u>Phase IV : Etablissement du Dossier d'Appels d'Offres</u>	

	Une fois la phase III approuvée par l'Administration, le bureau d'étude après élaboration des études techniques détaillées d'exécution, procédera à l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).	
V	<u>Phase V : SUIVI DES TRAVAUX</u>	
	Le bureau d'études sera en charge de suivre les travaux définis lors des phases précédentes. Il sera en charge de vérification des attachements et validation des travaux lors des différentes phases d'exécution.	
TOTAL GENARAL		

Fait à

Le.....

Le soumissionnaire soussigné

ANNEXE N°11

**É Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

**Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux
d'études/experts)**

MODÈLE DE SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (HORS TVA)

Le soumissionnaire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du cadre bordereau des prix Hors TVA dressé selon le modèle suivant :

Profil	Règlement en Dinars tunisiens		Phase	Total
	Prix Homme/Jour	Nombre de jours		
Profil 1				
Profil 2				
Profil 3				
Profil 4				
Profil 5				
Autres				
TOTAL GENERAL				

Fait à le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°12

SOUMISSION

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

**Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux
d'études/experts)**

Je soussigné (1) (nom, prénom et demeure)

.....
.....
.....
.....

(Raison sociale, adresse du siège, domiciliation bancaire),

.....
.....

Inscrit au Registre National des Entreprises.....

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

(L'adresse).....
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offre relatif au projet

**Expertise et Etudes Géotechniques : Confortement des Talus suite aux
Glissements survenus au site Ennejma Ezzahra**

**Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement (bureaux
d'études/experts)**

A savoir:

- (a) Cahier des Conditions de Participation à l'Appel d'Offre (CCAO)
- (b) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- (c) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- (d) Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.
- (e) Soumission

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et sous ma responsabilité, de la nature et la difficulté des études à exécuter, me soumetts et m'engage envers le Maître de l'ouvrage à exécuter les dites études conformément aux conditions fixées par les pièces du marché, d'une part, et aux dessins et documents présentés, d'autre part, moyennant les prix établis par moi-même, à forfait pour chaque unité d'ouvrage dans le bordereau des prix que j'ai rempli pour arrêter le montant (TTC) à la somme de [en chiffres et en toutes lettres]



CMAM Appel d'offre N.02/2024

Se décomposant comme suit:

Total H.T.V.A

T.V.A %

TOTAL GENERAL T.T.C

CES PRIX SONT FERMES ET NON RÉVISABLES

Ce montant total se compose des sous-totaux suivants :

Total	H.T.V.A	Phase	I
-------	---------	-------	---

Total T.V.A Phase I

Total TTC Phase I

Total H.T.V.A Phase II

Total T.V.A Phase II

Total TTC Phase II

Total H.T.V.A Phase III

Total T.V.A Phase III

Total TTC Phase III

Total H.T.V.A Phase IV

Total T.V.A Phase IV

Total TTC Phase IV

Total H.T.V.A Phase V

Total T.V.A Phase V

Total TTC Phase V



Je m'engage à assurer l'exécution complète de toutes les études en état de réception provisoire dans les conditions prévues aux pièces du marché et dans les délais de cent vingt jours (120) jours y compris dimanches et jours fériés, à partir de la date de commencement des travaux prescrite par ordre de service proposé par l'administration.

Je m'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent cinquante (120) jours à partir du jour suivant la date limite de réception des offres fixée par l'avis d'appel d'offres paru sur les journaux locaux.

Je m'engage, en outre, si la présente soumission est acceptée, à prendre à ma charge, tant pour la minute que pour l'expédition, les frais d'enregistrement exigibles.

Je m'engage à ne pas demander d'indemnité, au cas où le Maître d'Ouvrage limiterait les prestations demandées de la présente soumission, au montant des crédits disponibles.

Je déclare avoir adhéré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° Et m'engage, avant tout règlement des travaux, à le justifier par la production d'un certificat émanant d'elle.

Je déclare que je ne suis pas en faillite ou en redressement judiciaire et m'engage à fournir les certificats nécessaires.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite Société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées par les autorités compétentes en Tunisie.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dites par lui en faisant donner crédit au

Compte ouvert à mon nom à

Sous le n° (RIB).....

Fait àLe.....
Le soumissionnaire soussigné (2)

NB: La soumission devra être datée et signée et porter le cachet du soumissionnaire. Ou le mandataire du groupement

(1) : Lorsqu'il y aura plusieurs soumissionnaires, ils devront mettre: "Nous soussignés, nous Obligeons conjointement et solidairement".

(2) : Bon pour soumission de la main du soumissionnaire ou du mandataire du groupement

